

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02/07/2026

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L181-10-1 du code de l'environnement)**

concernant le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair
présenté par M. Eric THOMAS, comportant :

- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une demande de permis de construire ;

sur la commune de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3km minimum sont :
CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, BEAUMONT-MONTEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, CLERIEUX, CHANOS-CURSON, ROMANS-SUR-ISÈRE,

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :
CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, BESAYES, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, ALIXAN

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L422-2, R422-1 et R422-2, relatifs au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE présentée le 1^{er} décembre 2025 par M. Eric THOMAS, pour son site situé Chemin des Péraillats – quartier Les Grands Châssis 26 300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE ;

VU la demande de permis de construire n° PC0260842600016 déposée le 22 mai 2026 en mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE par M. Eric THOMAS, en vue de construire un bâtiment d'élevage de volailles ;

VU le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) sur le caractère complet et régulier du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - AEU-ICPE, signé le 2 juin 2026 ;

VU la décision n°E26000070/38 du 10 juin 2026 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Monsieur Yves DEBOUVERIE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexandre BAYLET, en qualité de suppléant ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la rubrique 3660 de la nomenclature ICPE, soumise à autorisation : élevage intensif de volailles (seuil supérieur à 40 000 emplacements) ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement comprenant des permanences ;

CONSIDÉRANT que le dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la consultation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair présenté par M. Eric THOMAS est soumis à une consultation du public par voie électronique portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- une demande de permis de construire.

Cette consultation du public, d'une durée de **3 mois**, se déroulera du **lundi 3 août 2026 au mardi 3 novembre 2026 inclus**.

Le projet consiste à agrandir l'élevage avicole existant, constitué d'un bâtiment, situé Chemin des Péraillats – quartier Les Grands Châssis 26 300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE. Le site est aujourd'hui déclaré pour 29 990 places. La capacité de l'élevage sera après projet de 64 260 emplacements.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs

Pour cette consultation du public, Monsieur Yves DEBOUVERIE, Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexandre BAYLET, Ingénieur Docteur en Chimie et Environnement, en activité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE , 6 rue des remparts 26 300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - Lundi 3 août 2026 | de 09h00 à 12h00 |
| - Samedi 19 septembre 2026 | de 09h00 à 12h00 |
| - Samedi 24 octobre 2026 | de 09h00 à 12h00 |

ARTICLE 4 : Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation

Le dossier comprenant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique, est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7471/>
- sur support papier, en mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie, le dossier est actualisé une fois par semaine
- sur support papier, exclusivement sur demande, au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, par voie électronique auprès de la Préfecture de la Drôme via l'adresse : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr ou sur place en Préfecture ou par voie postale à la Préfecture. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande (en Préfecture-Bureau des enquêtes publiques). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le commissaire enquêteur :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire,
- Les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis,
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public et établi conformément aux dispositions des articles L. 123-19, R. 181-36 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement est publié au moins quinze jours avant le début de la participation :

- en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme,
- sur le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7471/> , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme,
- par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les mairies de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, BEAUMONT-MONTEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, CLERIEUX, CHANOS-CURSON, ROMANS-SUR-ISERE, BESAYES, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, ALIXAN pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de chaque commune et devra être certifié par lui,
- par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation, sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage est assuré et certifié par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Transmission des observations et des propositions par le public

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7471/> ,
- par courriel à l'adresse consultation-du-public-7471@registre-dematerialise.fr . Pour contribuer anonymement par courriel, il convient de le préciser explicitement dans le message,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE , 6 rue des remparts 26 300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE,
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération du commissaire enquêteur.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : Échanges entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire après la consultation

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions ou synthèse des observations

Le commissaire enquêteur rend public le rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site spécialement dédié à la consultation dans un délai de 3 semaines à compter de la clôture de la consultation du public et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site spécialement dédié à la consultation par le préfet, pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de la consultation

***Sur le volet Autorisation Environnementale Unique**

La Préfète de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale Unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Drôme : <https://www.drôme.gouv.fr/>

***Sur le volet Permis de construire**

Le Maire de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra ou non accorder le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Les décisions seront tenues à la disposition du public à la mairie de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, sur le site spécialement dédié à la consultation et en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr) à réception et pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : Coordonnées du responsable du projet

Les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont les suivantes:

M. Eric THOMAS, Directeur d'élevage
7272 Route du Péage
26 300 CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE
Tél : 06 01 08 55 65
Courriel: ericthomas26300@gmail.com

ARTICLE 11 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation

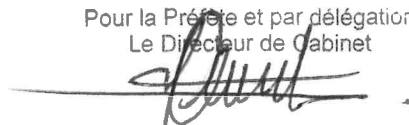
Les dépenses relatives à l'organisation de cette participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, les maires de CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE, BEAUMONT-MONTEUX, GRANGES-LES-BEAUMONT, CLERIEUX, CHANOS-CURSON, ROMANS-SUR-ISÈRE, BESAYES, BOURG-DE-PEAGE, CHATUZANGE-LE-GOUBET, ALIXAN, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au directeur départemental de la protection des populations de la Drôme.

Fait à Valence,
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Julien HENRARD